



« Nous Servons »

## District Multiple 103 France

---

# DISTRICT 103 ILE DE FRANCE PARIS

Association déclarée placée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901

N° Enregistrement s/Préfecture NomPrefecture : W nnn nn nn nn

N° SIREN : nnn nnn nnn

N° SIRET : xxx xxx xxx xxxxx

# STATUTS

Approuvés au Congrès de Printemps  
Par  
L'Assemblée Générale Extraordinaire des Clubs  
Du 7 Avril 2018

# Statuts

## District 103 IDF PARIS

### Constitution

Il est fondé entre les LIONS CLUBS créés ou à créer du District IDF PARIS du Lions Clubs International dont les limites géographiques ont été prévues par le Conseil d'Administration de l'Association Internationale, une association sans but lucratif. Cette Union d'associations sera régie par la Loi du 1er juillet 1901 et l'article 7 du décret du 16 août 1901, la Constitution et les Statuts de l'Association Internationale des Lions Clubs, les statuts du District Multiple 103 France du Lions Clubs International, ainsi que les présents statuts.

**Convention** : Dans ce document la locution « textes internationaux en vigueur » doit être lue comme la référence à la *Constitution et statuts internationaux* et aux *Règlements établis par le conseil d'administration international de l'Association internationale des Lions Clubs*.

### Objectifs

Les objectifs de cette Union sont les suivants :

- (a) Fournir une structure administrative favorisant, dans ce district, la réalisation des objectifs du Lions Clubs International.
- (b) Créer et développer un esprit de compréhension entre les peuples du monde.
- (c) Promouvoir les principes de bon gouvernement et de civisme.
- (d) S'intéresser activement au bien-être civique, culturel, social et moral de la cité.
- (e) Unir les membres par les liens d'amitié, de bonne camaraderie et de compréhension mutuelle.
- (f) Fournir un lieu de rencontre permettant la discussion ouverte de tous les sujets d'intérêt public, sauf ceux de politique partisane et de religion sectaire qui ne feront pas l'objet de débats de la part des membres des clubs.
- (g) Encourager à servir la communauté, sans récompense financière personnelle, des personnes animées de l'esprit de service, et encourager la compétence et la pratique des principes moraux élevés dans le commerce, l'industrie, les professions libérales, les travaux publics et les entreprises privées, ...

Nom – Emblème – Devise.

- **NOM** : Cette organisation sera connue sous le nom de « **Lions Clubs International -District 103 IDF PARIS** », désormais désignée ici par la formule le " District".

La dénomination et l'usage du titre « LIONS CLUBS INTERNATIONAL » ainsi que des sigles « LCI » font l'objet d'une propriété juridique nationale et internationale.

L'utilisation du nom, de la bonne volonté, des biens incorporels, de l'emblème et de tout autre insigne de l'association internationale et des Lions Clubs est gouvernée par les règles établies par les statuts et la constitution de l'association internationale des Lions

- **EMBLEME** : L'emblème de cette association et de chaque club qui reçoit sa charte aura la forme suivante :



- **DEVISE** : Nous servons.
- **SLOGAN** : Liberté, Intelligence, Sauvegarde de nos Nations.

Siège– durée.

- **Le siège** du District est situé à PARIS
- **La durée** de cette association n'est pas limitée.

Suprématie des Textes

Les présents statuts et le règlement intérieur gouverneront le District, à moins d'être amendés, afin de ne pas entrer en conflit avec la Loi du 1er juillet 1901, l'article 7 du décret du 16 août 1901, avec les statuts et

règlement intérieur du district multiple 103France, la constitution et les statuts internationaux et avec les règlements du Lions Clubs International.

**DISTRICT MULTIPLE** : S'il existe un conflit ou une contradiction entre les dispositions qui paraissent dans les statuts et règlement intérieur du District et les statuts et règlement intérieur du district multiple 103France, les statuts et règlement intérieur du district multiple 103France auront la suprématie.

**ASSOCIATION INTERNATIONALE** : S'il existe un conflit ou une contradiction entre les dispositions qui paraissent dans les statuts et règlement intérieur du District et les textes internationaux en vigueur, ces derniers auront la suprématie.

#### Affiliation

Pour les conditions d'affiliation, il est renvoyé expressément à la constitution et aux statuts du Lions Clubs International dont tous les clubs membres du District reconnaissent avoir pris connaissance à la réception de leur charte et les acceptent.

#### Membres

Tous les Lions Clubs ayant reçu leur charte de la part du Lions Clubs International, implantés dans le District IDF PARIS et réunissant les conditions nécessaires à leur existence légale au regard de la législation française en qualité d'Association déclarée sans but lucratif, et qui satisfont aux obligations notamment administratives et financières en découlant seront les membres de ce District.

Perte des Droits (statu quo) – Perte de la Qualité de Membre

#### • PERTE DES DROITS

Tout Club ayant reçu sa charte et qui manquerait à ses obligations tant à l'égard de l'Association Internationale, du District Multiple que du District peut, sur décision du Conseil d'Administration International après recommandation du Gouverneur, être placé en position de « statu quo » puis éventuellement après, voir sa charte annulée. Tout club placé en position de « statu quo » sera privé de tous ses droits et privilèges jusqu'à la décision finale sur sa situation.

#### • PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE :

- ♦ Automatiquement si les conditions d'appartenance et/ou d'affiliation ne sont pas remplies ;
- ♦ Par la démission qui n'entrera en vigueur qu'après acceptation par le conseil d'administration international dans les conditions fixées par la constitution et les statuts internationaux ;
- ♦ Par l'exclusion prononcée dans les conditions et suivant la procédure qui sera définie par le règlement intérieur du District.

La perte de la qualité de membre de l'Union ne donne au Lions Club exclu aucun droit sur l'actif de celle-ci. Elle laisse exigible la cotisation de l'exercice en cours, et plus généralement, la totalité des dettes vis-à-vis de l'Association Internationale, du District Multiple 103France et du District.

#### Organisation

##### Officiels.

Les officiels du District sont : le Gouverneur, l'Immédiat past gouverneur, le Premier vice-gouverneur, le Second vice-gouverneur, les présidents de Région, les présidents de Zone, le secrétaire et le trésorier du district ou le secrétaire-trésorier du district.

Les représentants du District doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils et civiques.

Chacun de ces officiels doit être membre en règle d'un Lions club en règle officiellement reconnu et faisant partie du District.

#### Conseil d'Administration

##### Composition

- Le gouverneur du District,
- L'Immédiat past gouverneur du District,
- Les premier et second Vice-gouverneurs du District,
- Les présidents de Région (si ce poste est utilisé pendant le gouvernement),
- Les présidents de Zone,
- Le secrétaire-trésorier du District ou, le secrétaire et le trésorier du District,

#### Bureau

Le Conseil d'administration comporte en son sein un bureau composé

- du Gouverneur,
- de l'Immédiat-past gouverneur,
- du Premier vice-gouverneur,
- du Second vice-gouverneur,
- du Secrétaire-trésorier ou, du Secrétaire et du Trésorier.
- du Chef du protocole (n'a pas droit de vote au sein du C.A)

Cabinet Du District (ou du Gouverneur).

Le Gouverneur est assisté dans ses fonctions par un Cabinet de district (ou Cabinet du gouverneur).

Composition

Les membres du Conseil d'administration

Les autres membres qui sont :

- les présidents de Commissions délégués du District aux commissions nationales,
- les coordinateurs du District aux Équipes mondiales du service (EMS), du Leadership (EML), des effectifs (EME) et de la LCIF.
- à titre permanent ou précaire , sur décision du Gouverneur, les chargés de mission ainsi que de tout autre membre d'un Lions Club que le Gouverneur jugerait utile de faire participer aux travaux du Cabinet,

Réunions - Droit de Vote

Le Cabinet de district se réunira 4 fois par exercice selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Seuls les membres du Conseil d'administration ont droit de vote, la voix du Gouverneur étant prépondérante en cas d'égalité des votes.

Révocation.

Les membres du Cabinet du district, autre que le Gouverneur, le Premier vice-gouverneur et le Second vice-gouverneur peuvent être démis de leur poste pour des raisons légitimes, suite au vote à cet effet de deux-tiers (2/3) de tous les membres du Cabinet.

Administration

Le District est administré par un gouverneur, président de l'union, élu chaque année pour l'exercice suivant par l'Assemblée Générale du District réunie en Congrès.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de son élection sont définies dans le règlement intérieur adopté par l'assemblée générale.

En aucun cas, un Gouverneur ne sera appelé à se succéder à lui-même, sauf avec l'autorisation du Conseil d'administration international.

Durée de l'Exercice

- **Le gouverneur du District** prendra ses fonctions pour une durée d'un an, le mandat commençant à la clôture de la Convention internationale tenue dans l'année de son élection, si elle est tenue, sinon le 1er juillet de l'année suivant son élection et se termine à la fin de la Convention internationale suivante de l'association.
- **L'exercice administratif et financier** du District commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de l'année suivante.

Représentation

Le District est représenté en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président, le Gouverneur ou par un membre de son Cabinet dûment mandaté par lui,

Le Gouverneur a le pouvoir d'ester en justice sur autorisation du Conseil d'administration.

Finances

Ressources

Les ressources de l'Union se composent

1. des cotisations des membres, déterminées selon les modalités du règlement intérieur,
2. des subventions qui pourraient lui être accordées par l'État et/ou les Collectivités Publiques.
3. des dons manuels, ainsi que des dons des Établissements d'utilité publique,
4. du revenu de ses biens et placements,
5. de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires du type : quêtes sur la voie publique autorisées...
6. des sommes perçues en contrepartie des prescriptions fournies par le District,
7. de la possible affectation d'une partie de l'excédent du budget de fonctionnement du District pour couverture de pertes ultérieures.

Gestion

La gestion du District IDF PARIS et notamment sa gestion financière sera assurée conformément à la Loi du 1er juillet 1901 et aux textes du Lions Clubs International. Les modalités d'application seront déterminées par le règlement intérieur du District.

Seul le District peut gérer les fonds, toute autre structure ne peut le faire que par délégation spécifique du Gouverneur.

Le District peut souscrire, à titre exceptionnel, tout emprunt nécessaire à son fonctionnement sous réserve d'une autorisation expresse de l'assemblée générale.

Le patrimoine du District répond seul des engagements pris en son nom et aucun de ses membres ne pourra en être rendu responsable.

Contrôle

Les comptes annuels doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association.

La gestion financière du District sera contrôlée par un vérificateur des comptes qui en fera rapport à l'assemblée générale.

**Quitus**

À la fin de son mandat, le Gouverneur soumettra à l'assemblée générale un relevé détaillé des recettes et dépenses du District pour la durée de son gouvernement. Il en recevra quitus. Il transmettra tous les comptes et dossiers du District à son successeur, sans délai.

Congrès et Assemblées générales de district

Les Clubs du District se réunissent en assemblées générales pendant les Congrès.

Date et Lieu.

Une assemblée générale ordinaire des clubs du district aura lieu au moins deux (2) fois par exercice à l'automne et au printemps. Elles se déroulent au lieu choisi et aux dates et heures fixées par le gouverneur de district.

La dernière assemblée générale de l'exercice devra avoir lieu au plus tard trente jours (30) avant la Convention nationale annuelle.

Assemblées Générales des Clubs

Une Assemblée Générale sera qualifiée de :

- **Extraordinaire** : lorsque ses décisions se rapportent à une modification des statuts ou à la dissolution de l'Union,
- **Spéciale** : si elle est convoquée suite à un vote à deux tiers de la majorité des membres du cabinet de district et/ou à la demande du quart, au moins, des clubs membres du District en règle avec celui-ci et l'administration internationale.

Ces assemblées générales spéciales auront lieu à une date et dans un lieu qu'ils détermineront ; à condition qu'elle prenne fin au moins 30 jours avant la date d'ouverture de la convention internationale et qu'elle ne soit pas convoquée pour élire un gouverneur de district, premier vice-gouverneur ou second vice-gouverneur. Un avis écrit annonçant et précisant la date, le lieu et le but de ces assemblées générales spéciales, sera adressé à chaque club du district par le secrétaire du cabinet de district, au moins 30 jours avant la date de sa convocation.

- **Ordinaire** : dans les autres cas.

Convocations

Une Assemblée Générale peut être convoquée par le Gouverneur ou tout autre membre de son Cabinet, dûment mandaté par lui.

Prérogatives

Outre les fonctions qui lui sont dévolues par la loi, l'Assemblée Générale des clubs, dans le cadre de la constitution internationale du Lions Clubs International est habilitée à prendre toutes initiatives et décisions dans les domaines ci-après :

- décisions intéressant la vie du District IDF PARIS.
- adoption de résolutions résultant des travaux des commissions
- recommandation de suggestions visant l'action du District Multiple 103 France et de l'Association Internationale.

Ordre du Jour

A l'ordre du jour des assemblées générales, il doit être prévu au moins une fois par année d'exercice :

- l'élection du premier vice-gouverneur et du second vice-gouverneur,
- la confirmation de l'élection du gouverneur en charge de l'exercice à venir,
- la présentation du rapport du trésorier sortant et du contrôleur financier,
- l'approbation des comptes et le quitus au gouverneur sortant de sa mission,
- la fixation du montant de la cotisation annuelle,
- des débats sur les thèmes proposés à l'examen des clubs
- la préparation des avant-projets de motion pouvant être soumis au Conseil des gouverneurs du District Multiple 103 France en vue de la Convention nationale et/ou internationale.

Quorums

- **L'assemblée générale ordinaire** délibère valablement quel que soit le nombre de délégués de clubs mandatés présents.
- **L'Assemblée Générale Extraordinaire** délibère valablement quel que soit le nombre de délégués de clubs mandatés présents.

Est réputé représenté un club dont, au moins, un délégué est présent. A défaut de quorum, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur deuxième convocation, sans quorum, au plus tard dans les trente jours suivants.

Les votes sont acquis à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les procédures détaillées concernant le fonctionnement des Assemblées Générales sont fixées par le règlement intérieur.

Divers

Résolution des Litiges

Les membres de l'association régleront toute plainte, tout contentieux et toute réclamation en conformité avec les dispositions et conditions des règles de procédure prévues dans les textes internationaux et accepteront d'être liés par la décision qui en résulte.

Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire ne peut se prononcer que sur le projet de dissolution proposé par le Gouverneur, président de l'union.

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désignera un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif

Le produit net de la liquidation, sera dévolu à la Fondation Nationale des Lions Clubs de France, dans les conditions définies par l'Assemblée.

Règlement Intérieur

Un règlement intérieur adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire, arrête les modalités particulières de fonctionnement du District.

Le règlement intérieur peut également être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### DISPOSITIONS PARTICULIERES DISTRICT IDF PARIS

En Réserve

Amendements

Procédure d'Amendement.

Les présents statuts ne peuvent être amendés qu'à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire, sur proposition présentée par la Commission des statuts.

Mise à Jour Automatique.

Afin de respecter l'obligation de tous districts de maintenir leurs statuts et règlements intérieurs en conformité avec la constitution et les statuts de l'association et avec les règlements du Conseil d'administration international. il est prévu que, si :

1. des amendements à la constitution et aux statuts internationaux sont approuvés à la Convention internationale, ou/et
2. des modifications sont apportées aux règlements du Conseil d'administration international de l'association, ou/et
3. des amendements aux statuts ou au règlement intérieur du District multiple 103 France sont adoptés par la Convention nationale, tout amendement ou modification ayant un effet sur les statuts et/ou le règlement intérieur du District doit automatiquement être apporté aux textes concernés à la fin du congrès qui suit.

La Commission des statuts est chargée de codifier les changements à apporter.

Après approbation du Gouverneur et du Conseil d'administration du District, cette codification sera soumise à la ratification de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire selon le cas.

Avis.

Aucun amendement ne sera signalé ni soumis au vote sans être communiqué par écrit, par la poste ou électroniquement, à chaque club 30 jours au moins avant la date de commencement du congrès annuel, avec l'indication que l'amendement sera présenté à l'assemblée générale dudit congrès.

Date de Prise d'Effet.

Chaque amendement prendra effet à la clôture du congrès au cours duquel il a été adopté, à moins qu'il ne soit précisé autrement dans l'amendement même.

Formalités Administratives

Tous pouvoirs pour effectuer les démarches ci-après sont conférés au secrétaire du District porteur de l'original des présentes.

Surveillance – Dépôt

Le Gouverneur devra faire connaître, dès son entrée en fonction, à l'autorité compétente, les changements intervenus dans la composition du Conseil d'administration.

Toute modification apportée aux statuts devra être déclarée, dans un délai maximum de trente (30) jours.

Déclaration et Publication

Le Gouverneur ou son Délégué remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi.

Substitution.

Les présents statuts adoptés le 7 AVRIL 2018 par l'assemblée générale extraordinaire des clubs du District IDF PARIS, se substituent purement et simplement aux statuts de l'Union en vigueur à ce jour.

Fait à PARIS le 7 AVRIL 2018

La Secrétaire du District  
Nelly BRUN

Le Gouverneur du District  
Dominique MAILLARD

La Déléguée de la Commission des Statuts du District  
Anne CANETTI-SENLIER